



Procès-Verbal

Réunion du conseil syndical

Le jeudi 15 juin 2023 – 18H30

Sous la présidence de Madame Claudine TAVEL

Lieu : Salle du Conseil Municipal / MAIRIE –
Bâtiment les *Marronniers*

Présents :

Mesdames : Claudine TAVEL – Danielle REGOLINI – Eliane BEAUSSIER – Jennifer COLIN -Odile GELIN
Messieurs : Alexandre FAUGE– François CHARPINE

Excusés :

Mesdames : Odile GELIN

Messieurs : Frédéric MANTEL (donne procuration à TAVEL Claudine) - Guy ROZEL (donne procuration à Eliane BEAUSSIER) - Jérémy ZUCCHERO - Alexis COLLIOT (donne procuration à Alexandre FAUGE).

Absent :

Monsieur : Jérémy ZUCCHERO

Secrétaire de séance : Madame Danielle REGOLINI est désignée secrétaire de séance.

Quorum : 6

Présents : 7

Absents : 1

Nombre de Pouvoirs : 3

ORDRE DU JOUR :

Arrêt du procès-verbal du Conseil Syndical en date du 21 Février 2023.

1. Finances

1. Décision Modificative n°1

2. Mise en place de la nomenclature M57 +3 500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2024

2. Ressources Humaines

1. Suppression d'un emploi vacant d'adjoint d'animation à temps non complet

2. Autorisations Spéciales d'Absences

3. Avenant à la convention relative aux interventions du CDG sur les dossiers de retraite

4. Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mise en place par le CDG73

5. Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO)

3. Travaux

1. Convention d'application de transferts de compétence pour des études de faisabilité en vue du développement des énergies renouvelables – Installation de panneaux photovoltaïques

4. Informations diverses

1. Repas facturés non consommés
2. Intervenant pour prévention sur le harcèlement scolaire
3. Journée formation PCS1 des agents du SIVU

=====

Arrêt du procès-verbal du Conseil Syndical en date du 21 Février 2023.

Décision du Conseil Syndical : Le procès-verbal de la séance du 21 Février 2023 est arrêté à l'unanimité.

✓ **VOTE**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

I Finances

1. Décision modificative n°1

Madame la Présidente donne la parole à Madame Danielle REGOLINI.

Madame la Vice-Présidente précise que le taux de l'emprunt de 250 000 € obtenu en mai 2011 auprès de la Caisse d'Epargne pour la construction du groupe scolaire est indexé sur le taux du livret A de ce fait, les intérêts de deux deniers trimestres se trouvent majorés, le taux passant de 3.17 % à 4.17 %.

Il convient donc d'ajouter 600 € au compte 66111 pour pouvoir assurer le règlement des dites échéances.

Par ailleurs, des titres de 2022 doivent être annulés pour un montant 66 €. Il s'agit de remboursement du droit d'accès au portail famille pour des familles qui n'ont pas recours aux services périscolaires.

Le compte 673 doit donc être crédité d'une somme arrondie à 100 euros pour pouvoir procéder aux remboursements.

Il est proposé que les crédits nécessaires à l'équilibre de cette décision modificative n°1 soient pris au 6419 pour 700 euros (600+100) où une recette, qui provient du remboursement de rémunération de personnel par les assurances, a été encaissée.

La DM n°1 s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		600.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		600.00 €		
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		100.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		100.00 €		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				700.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				700.00 €
Total		700.00 €		700.00 €
Total Général		700.00 €		700.00 €

Le conseil est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1.

Décision du Conseil Syndical : La décision modificative n°1 est approuvée à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

2. Mise en place de la nomenclature M57 + 3500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame la Présidente explique le référentiel M57 devrait être obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Des instructions budgétaires et comptables dont la M14 seront supprimées à cette date.

Afin de formaliser ce passage au référentiel M57, le Conseil Syndical doit se prononcer pour l'application de cette nouvelle nomenclature.

Par ailleurs, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, il sera nécessaire d'adopter lors du prochain conseil syndical un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote du budget 2024.

Il sera également nécessaire de prendre une délibération fixant les modalités d'amortissements des biens acquis à compter de l'adoption de ce nouveau référentiel en raison notamment du changement de certains comptes d'immobilisation et de l'application de la règle du prorata temporis.

Madame la Présidente invite le conseil à se prononcer sur la mise en place au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature M57.

Décision du Conseil Syndical : la mise en place au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature M57 est approuvée à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

II Ressources Humaines

1. Suppression d'un emploi vacant d'adjoint d'animation à temps non complet

Madame la Présidente rappelle le départ à la retraite d'un adjoint d'animation au 1^{er} janvier 2023, elle propose que ce poste de 28 heures hebdomadaire soit supprimé au 1^{er} juillet 2023, dans la mesure où un poste similaire avait été créé au 1^{er} juillet 2022 pour assurer le tuilage.

Le Comité Social Territorial réuni le 21 mars 2023 a rendu un avis favorable.

Décision du Conseil Syndical : la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet est approuvée à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

2. Autorisations Spéciales d'Absences

Madame la Présidente rappelle que la collectivité doit statuer concernant les autorisations spéciales d'absences. Elle a proposé le tableau qui suit au comité technique du centre de gestion, lequel s'est réuni le 20 octobre 2022 et a rendu un avis favorable :

Le tableau ci-après énumère les différentes autorisations spéciales d'absence :

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	AUTORISATIONS PROPOSÉES
Date d'effet	01/07/2023
Naissance / Adoption	3 jours (consécutifs ou non, inclus dans une période de 15 jours entourant la naissance ou l'arrivée au foyer d'un enfant placé en vue de son adoption)
Mariage / PACS de l'agent	5 jours
Mariage enfant	2 jours (+1 jour si distance > 200 kms)
Décès conjoint	5 jours (+1 jour si distance > 200 kms)
Décès enfant (- 25 ans)	7 jours ouvrés + 8 jours complémentaires, éventuellement fractionnables, à prendre dans un délai d'un an suivant le décès
Décès enfant (+ 25 ans)	5 jours ouvrés + 8 jours complémentaires, éventuellement fractionnables, à prendre dans un délai d'un an suivant le décès
Décès parent	5 jours (+1 jour si distance > 200 kms)
Décès beau-parent	2 jours (+1 jour si distance > 200 kms)
Décès frère-sœur / beau-frère- belle-sœur	2 jours (+1 jour si distance > 200 kms)
Décès grand-parent / petit-enfant	2 jours (+1 jour si distance > 200 kms)
Garde enfant malade -16 ans (sous réserve de délivrance d'un certificat médical)	6 jours / an et par enfant / agent à temps plein (au prorata du temps de travail, doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant)
Aménagements horaires de travail	1 heure / jour à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
Rentrée scolaire	1 heure
Déménagement	1 jour

Le conseil est invité à se prononcer sur les propositions d'autorisations spéciales d'absences.

Décision du Conseil Syndical : les propositions d'autorisations spéciales d'absences sont approuvées à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

3. Avenant à la convention relative aux interventions du CDG sur les dossiers de retraite

La Présidente rappelle que le Centre de Gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat. Cette convention qui permet au CDG de traiter les dossiers de retraite des agents est prolongée par avenant à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation de la convention 2020-2022, signée le 8 avril 2021 entre le Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire de Novalaise et le CDG73 sur la base de nouvelles conditions tarifaires, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Le conseil est invité à se prononcer sur l'avenant de la convention relative aux interventions du CDG sur les dossiers de retraite.

Décision du Conseil Syndical : l'avenant de la convention relative aux interventions du CDG sur les dossiers de retraite est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

4. Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mise en place par le CDG73

Madame la Présidente expose que l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret du 6 décembre 2022 sur la désignation du référent déontologue de l'élu local impose à partir du 1^{er} juin 2023 à toutes collectivités territoriales, tous regroupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Ainsi, 7 ans après les agents publics locaux, les élus disposent désormais d'un interlocuteur qui peut leur apporter tous conseils utiles favorisant le respect des principes de déontologie consacrés par la charte de l'élu local. Ce référent a pour rôle d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques de poursuites pénales liées aux situations de conflit d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice de leurs différents mandats.

Par conséquent, tout élu local doit désormais pouvoir consulter un référent déontologue, ce qui signifie que chaque Maire ou Président de collectivité a l'obligation légale d'organiser et de mettre en place ce service.

Le conseil d'administration de CDG73, lors de sa réunion du 16 mai 2023, a décidé de mettre en place cette mission facultative. Il n'a pas souhaité désigner un référent déontologue pour les élus identique à celui des agents afin d'éviter tout risque de confusion.

Dans ces conditions, le CDG73 s'est rapproché du CDG69 afin de mutualiser cette mission en désignant comme référent déontologue élu celui du CDG69, lequel présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétence exigées. Il s'agit de Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, membre de l'Observation de l'éthique publique qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

Une participation annuelle de 10 euros par élu membre de l'organe délibérant de la collectivité sera demandée. Par ailleurs, en cas de saisine du référent déontologue par un élu, le coût de la prestation s'établira à 96 euros par consultation.

Le conseil est invité à se prononcer sur la désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mise en place par le CDG73.

Décision du Conseil Syndical : la désignation du référent déontologue élu et l'adhésion à la mise en place par le CDG73 sont approuvées à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

5. Renouveaulement de l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO)

Madame la Présidente rappelle que le dispositif de MPO est destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur.

Elle rappelle également que le SIVU a adhéré par convention à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par CDG73 pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021 dans le cadre d'un dispositif expérimental. Or la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé cette mission, à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle devient par conséquent une mission obligatoire pour les centres de gestion.

La mise en œuvre de cette mission nécessite que les collectivités signent une nouvelle convention d'adhésion. Cette adhésion ne génère aucune dépense supplémentaire, puisque le conseil d'administration du CDG73 a décidé de le financer au titre de la cotisation additionnelle (0.15%).

Le conseil est invité à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO).

Décision du Conseil Syndical : le renouvellement de l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

III Travaux

1. Convention d'application de transfert de compétence pour des études de faisabilité en vue du développement des énergies renouvelables – Installation de panneaux photovoltaïques

Madame la Présidente rappelle qu'il est envisagé de réaliser une installation photovoltaïque sur la toiture de l'école élémentaire.

Suite aux études d'opportunité réalisées par l'ASDER sur le bâtiment, il est nécessaire de réaliser des études supplémentaires pour valider la faisabilité de ce projet et notamment des études de structure pour confirmer que la charpente de ce bâtiment soit suffisamment dimensionnée pour accueillir la surcharge d'une installation photovoltaïque.

A ce titre, il est proposé que le syndicat intercommunal du groupe scolaire transfère au SDES la maîtrise d'ouvrage des études, en vue du développement des énergies renouvelables sur le site de l'école, et ce dans les conditions indiquées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage proposée :

Toiture de l'école élémentaire pour une surface approximative de modules de 150 m² ;

Le Conseil est invité à se prononcer sur la conclusion entre le SDES et le SIVU d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation des études de faisabilité pour l'école publique primaire du Bief du Moulin ci-dessus et à autoriser Madame La Présidente à signer cette convention.

Le conseil est invité à se prononcer sur la convention d'application de transferts de compétence pour des études de faisabilité en vue du développement des énergies renouvelables – Installation de panneaux photovoltaïques.

Décision du Conseil Syndical : la convention d'application de transferts de compétence pour des études de faisabilité en vue du développement des énergies renouvelables – Installation de panneaux photovoltaïques est approuvée à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	10

III Questions diverses

1.Repas facturés non consommés

Madame la Présidente donne lecture d'un mail d'un conseiller syndical concernant des repas facturés non consommés. Ces factures s'expliquent par le fait que les réservations de repas ne peuvent être décommandées quand devant l'absence d'un professeur le matin même, l'enfant n'est pas laissé à l'école. On ne peut que regretter que l'école ne nous informe pas du renvoie des élèves d'autant que les enseignants devraient les accueillir dans les autres classes. Et que les parents non plus la possibilité d'annuler.

2. Intervenant pour prévention sur le harcèlement scolaire

Madame la Présidente relate les différents problèmes intervenus entre les enfants au cours de l'année. Les parents des enfants concernés ont d'ailleurs été reçus.

Des contacts ont été pris auprès d'intervenants sur le thème du harcèlement scolaire. Madame la Présidente souhaite qu'une conférence pour adultes (personnel, élus et parents) et des ateliers pour les enfants soient organisés dès la rentrée sur le temps périscolaire.

3. Journée formation PSC1 des agents du SIVU

Madame la Présidente informe que tous les agents du SIVU ont bénéficié d'une journée de formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) qui s'est tenue le lundi 29 mai grâce au Capitaine des pompiers, Monsieur Ludovic BERNERD.

Cette formation simple et courte permet d'apprendre les bons réflexes face à une personne ou un enfant en danger à travers des mises en situations : comment prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes à effectuer en attendant l'arrivée des secours, etc...

Une journée de formation très enrichissante pour l'ensemble du personnel.

4. Autres

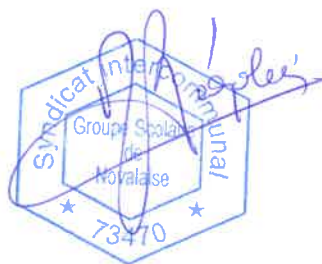
Madame la Présidente a participé à un entretien entre l'inspectrice et les parents délégués au sujet du non remplacement des professeurs et des AESH. Il est prévu que les besoins soient satisfaits à la rentrée.

Madame la Présidente informe le conseil du départ de Madame la Directrice dans une école de Chambéry.

La séance est levée à 19h55.

La secrétaire

Danielle REGOLINI



La Présidente

Claudine TAVEL

